

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #6
• 24 mars 2023

Work in progress

Réforme des retraites : après avoir fait l'objet d'un accord en commission mixte paritaire le 15 mars et d'un vote au Sénat le 16 mars, le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, portant réforme des retraites, est considéré comme définitivement adopté depuis le lundi 20 mars. Cette adoption fait suite à l'échec des motions de censure déposées après l'utilisation par le Gouvernement de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Le texte doit désormais être validé par le Conseil Constitutionnel avant de pouvoir être publié.

À noter

DOETH en DSN : dans une information du 14 mars 2023, le réseau des URSSAF a indiqué qu'il notifiait actuellement les effectifs de l'année 2022 aux entreprises concernées par l'OETH afin de leur permettre de réaliser leur DOETH et, s'il y a lieu, le paiement de la contribution, sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

Contrôle de cohérence de la déclaration de réduction générale : le réseau des Urssaf a indiqué, dans une information publiée le 16 mars sur son site internet, que les Urssaf allaient procéder, comme chaque année, à des contrôles de cohérence sur la déclaration de la réduction générale.

Work in progress

Mesures « paye » du plan interministériel pour l'égalité hommes-femmes : le gouvernement a annoncé, le 7 mars 2023, un plan interministériel 2023-2027 contenant plusieurs mesures « paye », et notamment :

- La suppression du délai de carence en cas d'arrêt de travail maladie consécutif à une fausse couche ;
- La réduction de 10 à 6 mois de la durée d'affiliation préalable pour bénéficier des indemnités journalières sécurité sociale de maternité ou de paternité ;
- L'application par défaut d'un taux individualisé pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, à partir de 2025, afin de mieux prendre en compte les disparités de revenus au sein d'un couple.

À noter

Loi d'adaptation au droit de l'Union européenne : la loi a été publiée au Journal Officiel le 10 mars 2023. Cette dernière prévoit notamment l'assimilation du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à du temps de présence pour la répartition de la réserve spéciale de participation (quel que soit le mode de répartition prévu).



Le juge a dit que...

Oposabilité des circulaires et demande de remboursement :

dans une décision du 16 mars 2023, la Cour de cassation rappelle que l'article L.243-6-2 du code de la sécurité sociale relatif à l'opposabilité des circulaires et instructions aux Urssaf n'est pas applicable dans le cadre d'une demande de remboursement mais uniquement en cas de redressement (Cass. civ. 2^e, 16 mars 2023, n° 21-19.066).

Rétroplanning

Mars/Juin 2023 : lancement des appels d'offres en santé et en prévoyance par le ministère des armées dans le cadre de la mise en place de la protection sociale des fonctionnaires au 1^{er} janvier

Mise à jour du BOSS

Titres-restaurant : le BOSS précise désormais que, dans l'hypothèse où la participation patronale est inférieure à 50 % de la valeur du titre-restaurant, la totalité de cette participation est réintégrée dans l'assiette des cotisations et contributions sociales (BOSS, Avantages en nature, § 130, mise à jour du 16 mars 2023).

Véhicule et borne de recharge électrique :

le BOSS intègre la prolongation de 2 ans du régime social de faveur applicable aux avantages en nature liés à la mise à disposition d'un véhicule électrique et/ou d'une borne de recharge électrique, prévu par l'arrêté du 26 décembre 2022 (BOSS, Avantages en nature, § 800 et 812, mise à jour du 16 mars 2023). Plusieurs exemples sont apportés par l'administration.

+ 5,4 %

c'est le montant de la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique, annoncé par le gouvernement le 22 mars 2023. Cette revalorisation fait suite à celle de janvier 2022, le barème avait alors été revalorisé de 10 %.



Nouveautés

Résiliation en 3 clics :

dans le prolongement de la loi du 16 août 2022, le décret fixant les modalités techniques de la résiliation en 3 clics est paru. À partir du 1^{er} juin 2023, les organismes assureurs devront mettre en œuvre ce dispositif.